

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



VILLE DE
PONT-CHÂTEAU

N°1-2021

1^{er} trimestre : janvier à mars 2021





Recueil des Actes Administratifs

SERVICE DIRECTION GÉNÉRALE

DOSSIER DC/GG

TELEPHONE 02 40 01 63 00

COURRIEL secretariat.general@pontchateau.fr

**OBJET Recueil des actes administratifs 1^{er} trimestre
2021**

Conformément à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales, le Recueil des Actes Administratifs de la commune de Pont-Château du 1^{er} trimestre 2021, dont le sommaire est annexé à la présente, est tenu à la disposition du public, à l'accueil de la mairie de Pont-Château (place Dominique David), aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet de la Commune (<https://www.pontchateau.fr/>).

Fait à Pont-Château,
le

Le Maire,
Danielle Cornet





RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 1er trimestre 2021

Sommaire

Délibérations

N°	Date	Compétence	Objet
2021-001	28/01/2021	Affaires générales	DELOCALISATION DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES
2021-002	28/01/2021	Ressources humaines	DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
2021-003	28/01/2021	Ressources humaines	AVENANT A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE
2021-004	28/01/2021	Finances	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2021-005	28/01/2021	Cœur de ville	SOUTIEN DE LA COMMUNE AUX ACTEURS ECONOMIQUES IMPACTES PAR LA CRISE SANITAIRE
2021-006	28/01/2021	Cœur de ville	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MANDAT DE MAITRE D'OUVRAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LE BATIMENT AH 284, SITUÉE 16 RUE MAURICE SAMBRON, A PONT-CHÂTEAU
2021-007	28/01/2021	Vie scolaire, enfance	MONTANT 2021 DE LA PARTICIPATION ALLOUÉE AUX ECOLES DE LA COMMUNE
2021-008	28/01/2021	Vie scolaire, enfance	MONTANT 2021 DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS LIES A LA PRATIQUE D'ACTIVITES DIVERSES AU SEIN DES ECOLES DE LA COMMUNE
2021-009	28/01/2021	Transition énergétique et environnementale	MODIFICATION DES STATUTS ET DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYDELA
2021-010	28/01/2021	Transition énergétique et environnementale	MODIFICATION DES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE
2021-011	28/01/2021	Cadre de vie, bâtiments	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU SYDELA DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE
2021-012	28/01/2021	Cadre de vie, bâtiments	ADOPTION DU PROJET DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE POUR LES BATIMENTS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE CHARLIE CHAPLIN ET SOLlicitation D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL "RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS DES COLLECTIVITES"
2021-013	28/01/2021	Urbanisme	CESSION DE LA PARCELLE AK 465P SITUÉE ROUTE DE ST ROCH DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DU PRE BUISSON
2021-014	18/02/2021	Finances	DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CORMIERS
2021-015	18/02/2021	Finances	DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE HAMEAU DU PRIEURE
2021-016	18/02/2021	Finances	MODALITES DE VOTE DES BUDGETS
2021-017	18/02/2021	Finances	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »
2021-018	18/02/2021	Finances	COMPTE ADMINISTRATIF 2020 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »
2021-019	18/02/2021	Finances	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »
2021-020	18/02/2021	Finances	BUDGET PRIMITIF 2021 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »
2021-021	18/02/2021	Finances	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 / BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRE D'ARGENT »
2021-022	18/02/2021	Finances	COMPTE ADMINISTRATIF 2020 / BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRE D'ARGENT »
2021-023	18/02/2021	Finances	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020/ BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRE D'ARGENT »
2021-024	18/02/2021	Finances	BUDGET PRIMITIF 2021/ BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRE D'ARGENT »
2021-025	18/02/2021	Finances	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 / BUDGET PRINCIPAL
2021-026	18/02/2021	Finances	COMPTE ADMINISTRATIF 2020 / BUDGET PRINCIPAL
2021-027	18/02/2021	Finances	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 / BUDGET PRINCIPAL
2021-028	18/02/2021	Finances	BUDGET PRIMITIF 2021 / BUDGET PRINCIPAL
2021-029	18/02/2021	Finances	SOLlicitation D'UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CŒUR DE BOURG / CŒUR DE VILLE » POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU POLE SOLIDAIRE
2021-030	18/02/2021	Cœur de ville	SOUTIEN DE LA COMMUNE AUX COMMERÇANTS NON ALIMENTAIRES DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU LUNDI MATIN IMPACTES PAR LA CRISE SANITAIRE
2021-031	18/02/2021	Cœur de ville	MARCHE DES PRODUCTEURS LOCAUX DU SAMEDI MATIN : MODIFICATION DU NOMBRE D'EMPLACEMENTS ET DES PERIODES AUTORISEES



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 1er trimestre 2021

Sommaire

Délibérations

N°	Date	Compétence	Objet
2021-032	18/02/2021	Cadre de vie, bâtiments	ADOPTION DU PROJET DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE DU ROCHER ET SOLlicitation D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR
2021-033	18/02/2021	Sport	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION SPORTIVE PONT-CHATELAINE ET A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 1er trimestre 2021

Sommaire

Décisions

Date	N°	Service	Objet
11/01/2021	2021-001	Secrétariat général	Conclusion d'une convention de prestation de services avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Loire-Atlantique pour la réalisation et l'entretien du balisage du Circuit des hérons.
	2021-002		Inexistant.
22/01/2021	2021-003	Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)	Renouvellement de l'adhésion à l'association nationale TZCLD.
08/02/2021	2021-004	Bâtiments	Signature du marché de fourniture de mobiliers dans le cadre des travaux de réaménagement des bureaux destinés à l'accueil du public, et du hall d'accueil général de l'Hôtel de Ville de Pont-Château.
12/03/2021	2021-005	Etudes, Projets	Signature du marché de démolition d'un bâtiment et d'une aire de stationnement rue de Nantes.
12/03/2021	2021-006	Cadre de vie	Signature du marché de prestation d'hydro-décapage de certains lieux du centre-ville.
12/03/2021	2021-007	Cadre de vie	Signature du marché de prestation d'entretien des espaces verts, sites naturels et chemins de la Commune.
18/03/2021	2021-008	AVAS	Signature du marché de fourniture et de pose d'un revêtement de praticable de gymnase. Demande de subvention à l'association les Blés d'or, destinée au financement du dit revêtement.
18/03/2021	2021-009	Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)	Conclusion d'un bail commercial avec la SARL Distribution Nantes Ouest pour la sous location des locaux situés ZAC de l'Abbaye.
29/03/2021	2021-010	Bâtiments	Signature du marché de réfection des tableaux électriques TD 1, TD2 et TD3 de l'école Charlie Chaplin.
29/03/2021	2021-011	Bâtiments	Signature du marché de travaux de déconstruction du bloc sanitaire situé route de Saint-Roch.



Sommaire

Arrêtés permanents

Date	N°	Service	Objet
12/01/2021	2021-001P	Etudes, Projets	Arrêté de poursuite d'exploitation école maternelle Charles PERRAULT du Groupe Scolaire Quéral
19/02/2021	2021-002P	Etudes, Projets	Arrêté d'autorisation d'ouverture La Châtaigneraie 45 Rue Nantaise
19/02/2021	2021-003P	Secrétariat général	Arrêté modifiant l'arrêté n°2018-306 portant règlement du marché des producteurs
19/02/2021	2021-004P	Police Municipale	Limite d'agglomération de la Commune.
02/03/2021	2021-005P	Etudes, Projets	Arrêté de poursuite d'exploitation du centre de soins de suite et de réadaptation Le Bodio
16/03/2021	2021-006	Secrétariat général	Arrêté de délégation de signature à Mme Ellen LE PAVEC, responsable du service Communication
18/03/2021	2021-007P	Police Municipale	Arrêté portant délivrance d'un permis de détention de chien de 2ème catégorie
25/03/2021	2021-008P	Police Municipale	Limitation vitesse Bressun
30/03/2021	2021-009P	Etudes, Projets	Arrêté de poursuite d'exploitation E. LECLERC
30/03/2021	2021-010P	Etudes, Projets	Arrêté de poursuite d'exploitation Parapharmacie E. LECLERC
30/03/2021	2021-011P	Etudes, Projets	Arrêté de poursuite d'exploitation Fashion Style E. LECLERC
30/03/2021	2021-012P	Etudes, Projets	Arrêté de poursuite d'exploitation Cafétéria "Cappuccino-grill" E. LECLERC



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 1er trimestre 2021

Sommaire

Arrêtés temporaires

Date	N°	Service	Objet
04/01/2021	2021-001T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - CONSTRUCTEL Aiguillage, tirage FO, raccordement, remplacement de poteaux - Commune - 05.01.2021 au 05.02.2021
02/02/2021	2021-002T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS - 34 Rue des Chênes - 08.02.2021 au 26.02.2021
05/01/2021	2021-003T	Police Municipale	Arrêté temporaire - circulation et stationnement - site de Coët-Roz - 8/01/2021 au 11/01/2021
05/01/2021	2021-004T	Police Municipale	Arrêté temporaire - site de Coët-Roz interdit au public - 5/01/2021 au 12/01/2021
07/01/2021	2021-005T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Alimentation réseau Enedis souterrain - rue Archimède - 01.02.2021 au 03.03.2021
07/01/2021	2021-006T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - PHILIPPE ET FILS - Suppression branchement gaz - rue Maurice Sambron - 08.02.2021 au 01.03.2021
07/01/2021	2021-007T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ASSOCIATION P.A.C.T.E.S - Ravalement de façade - 9 Bis Grande Rue - le 11.01.2021
07/01/2021	2021-008T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SDIS 44 - stage de consuite préventive - RD 965 - du 10.03.2021 au 11.03.2021
02/02/2021	2021-009T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS en souterrain - 26 C L'île Gouère - du 22.02.2021 au 12.03.2021
12/01/2021	2021-010T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ASSOCIATION PACTES - Travaux sur façade (peinture) - 9 Bis Grande Rue - Le 15.01.2021
14/01/2021	2021-011T	Police Municipale	Arrêté stationnement - 15 place du marché - 29 janvier 2021
14/01/2021	2021-012T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS - 7 Rue de la Julotterie - 24.03.2021 au 12.04.2021
15/01/2021	2021-013T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - TERRIEN - Branchement eaux usées - 7 C Rue des Lauriers - 20.01.2021 au 26.01.2021
15/01/2021	2021-014T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - INEO - Pose de protection de chantier - Callac 01.02.2021 au 16.02.2021
08/01/2021	2021-015T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ATTAL TELECOM - Adduction client Télécom - 15B rue du Vélodrome - 18.01.2021 au 01.02.2021
18/01/2021	2021-016T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - TERRIEN - Pose d'un tabouret eaux usées - 82 rue Maurice Sambron - 20.01.2021 au 26.01.2021
18/01/2021	2021-017T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - TERRIEN - Création d'un branchement eaux usées - 27 rue de la Gascognais - du 21.01.2021 au 27.01.2021
18/01/2021	2021-018T	Police Municipale	Arrêté occupation domaine public - boulodrome - Pétanque club Pont-Châtelain - 23/01/2021
18/01/2021	2021-019T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - EIFFAGE - Déploiement et raccordement de réseau fibre optique - Commune - 25.01.2021 au 30.06.2021
19/01/2021	2021-020T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS - 8 Rue de la Forge - 24.02.2021 au 15.03.2021
19/01/2021	2021-021T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - Branchement eau potable - La Morigais - 01.02.2021 au 03.03.2021
19/01/2021	2021-022T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - Branchement eau potable - 9 rue Charbonnier - 01.02.2021 au 03.03.2021
19/01/2021	2021-023T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - Branchement eau potable - 7C rue Chère Sœur Saint-Colomban - 01.02.2021 au 03.03.2021
19/01/2021	2021-024T		en cours
19/01/2021	2021-025T		
19/01/2021	2021-026T		
19/01/2021	2021-027T		
19/01/2021	2021-028T		
19/01/2021	2021-029T		
19/01/2021	2021-030T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - Branchement eau potable - 1 Pernel - 01.02.2021 au 03.03.2021
21/01/2021	2021-031T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - RENOVETANCH - Travaux de couverture - 22 rue Chère Sœur Saint-Colomban - 22.02.2021 au 26.02.2021
25/01/2021	2021-032T	Police municipale	Arrêté stationnement - rue de Nantes - 29/01/2021
25/01/2021	2021-033T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - TERRIEN - branchement d'eaux usées - rue de la Chapelle de l'Ecrin - du 28.01.2021 au 03.02.2021
26/01/2021	2021-034T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - CONSTRUCTEL - Implantations de poteaux - Commune - 01.02.2021 au 10.03.2021
26/01/2021	2021-035T	Police Municipale	Arrêté occupation domaine public - parcelle cadastrale AH 570 - Sarah'Zin - 2/01/2021
26/01/2021	2021-036T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - VEOLIA - création de branchement eau potable - rue du Commandant Charbonnier - 26.01.2021 au 26.02.2021



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 1er trimestre 2021

Sommaire

Arrêtés temporaires

Date	N°	Service	Objet
01/02/2021	2021-037T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - TECHNATURA - Taille et désherbage - route de Saint-Nazaire - 15.02.2021 au 16.02.2021
26/01/2021	2021-038T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ENEDIS - Mise en place d'un groupe électrogène - Le Petit Haut Bodio - 02.03.2021 au 05.03.2021
02/02/2021	2021-039T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - CONSTRUCTEL - Création d'une remontée Aéro - 7 rue de Tréguilly - 15/02/2021 au 22/02/2021
28/01/2021	2021-040T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SPIE - Travaux pour le compte d'ENEDIS - La Charrière - du 08.02.2021 au 12.02.2021
29/01/2021	2021-041T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS - 10 rue du Sillon de Bretagne - 05.04.2021 au 23.04.2021
28/01/2021	2021-042T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS - 80 A La Menais - 05.04.2021 au 23.04.2021
29/01/2021	2021-043T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS - 9 rue du Commandant Charbonnier - 12.04.2021 au 30.04.2021
29/01/2021	2021-044T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - travaux d'enrobés - rue Edmé Mariotte ZA Abbaye - 01.02.2021 au 05.02.2021
01/02/2021	2021-045T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - CONSTRUCTEL - Aiguillage, tirage FO, aérien et raccordement - Commune - 08.02.2021 au 10.03.2021
01/02/2021	2021-046T	Police Municipale	Interdiction accès chemin piétonnier parcelle cadastrale AH 609
04/02/2021	2021-047T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS - 98 Route de Vannes - 22.03.2021 au 09.04.2021
04/02/2021	2021-048T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ENGIE - Mise en place de protections de chantiers - Commune - 08.02.2021 au 31.12.2021
04/02/2021	2021-049T	Police municipale	Arrêté stationnement - 3 rue Nantaise - 13-14/02/2021
05/02/2021	2021-050T	Police Municipale	Arrêté stationnement - 7bd de villeneuve 15,04/2021
05/02/2021	2021-051T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ARTP - pose d'un réseau d'eau potable - Bodio - 10.02.2021 au 19.02.2021
09/02/2021	2021-052T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - KYNTUS - Tirage de câbles sur chambre - Route de Crossac - le 23.02.2021
08/02/2021	2021-053T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - PHILIPPE ET FILS - Travaux GRDF - 4 rue de la Cadivals - du 15.02.2021 au 08.03.2021
09/02/2021	2021-054T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SCI MARROB - mise en place d'un échafaudage - 14 Rue des Cordiers - 10.02.2021 au 24.02.2021
09/02/2021	2021-055T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - réalisation cunette pour évacuation d'eau - bd du Général de Gaulle - 22.02.2021 au 05.03.2021
12/02/2021	2021-056T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - VEOLIA - branchement eaux usées - 1 Rue de Grénébo - 15.02.2021 au 18.03.2021
11/02/2021	2021-057T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SITEXO - pose de bordures - giratoire de la Croix Basse, route de Crossac - 16.02.2021 au 19.02.2021
11/02/2021	2021-058T	Police Municipale	Arrêté stationnement - rue st Catherine - 25/01/2021 au 26/02/2021
15/02/2021	2021-059T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - M. BOUSSAUD Jérôme - Pose d'un benne - 9 impasse de la Croix Basse - 12.03.2021 au 12.05.2021
16/02/2021	2021-060T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - branchement Enedis en souterrain - rue Archimède - 07.04.2021 au 26.04.2021
16/02/2021	2021-061T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - branchement Enedis en souterrain - rue Edmé Mariotte - 07.04.2021 au 26.04.2021
16/02/2021	2021-062T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - BOUYGUES - travaux aériens Enedis - 3 rue de Coët-Roz - 01.03.2021 au 05.03.2021
16/02/2021	2021-063T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - PHILIPPE ET FILS - Branchement gaz- 11 B rue de la Forge - 15.03.2021 au 05.04.2021
16/02/2021	2021-064T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - PHILIPPE ET FILS - branchement gaz - 9 rue de Coët-Roz - 15.03.2021 au 05.04.2021
16/02/2021	2021-065T	Police Municipale	Arrêté occupation domaine public - parking Landas - Association sportive départementale - 1/03/2021 au 5/03/2021
	2021-066T		arrêté inexistant suite erreur numérotation
18/02/2021	2021-067T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement Enedis - La Lande - 05.04.2021 au 23.04.2021
18/02/2021	2021-068T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - TERRIEN - Branchement eaux usées - L'île Gouère - 23.02.2021 au 26.02.2021
19/02/2021	2021-069T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - TERRIEN - Branchement eaux usées - 7 rue Chère Sœur Saint-Colomban - 24.02.2021 au 01.03.2021



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 1er trimestre 2021

Sommaire

Arrêtés temporaires

Date	N°	Service	Objet
18/02/2021	2021-070T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS - 80 La Menais - 15.03.2021 au 02.04.2021
18/02/2021	2021-071T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Commune - Pose d'une chicane - 32 route de Besné - 18.02.2021 au 31.08.2021
19/02/2021	2021-072T	Police Municipale	Arrêté occupation domaine public - Roller club de Pont-Château - 24/02/2021, 4/03/2021, 21/02/2021, 28/02/2021, 7/03/2021
22/02/2021	2021-073T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - EPS - Remplacement de poteaux téléphoniques - La Pintais - 01.03.2021 au 09.06.2021
22/02/2021	2021-074T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - EPS - Remplacement de poteaux téléphoniques - La Menais - du 01.03.2021 au 09.06.2021
22/02/2021	2021-075T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - travaux de préparation d'enrobés - La Carrée de l'île Gouère Saint-Roch - 01.03.2021 au 04.03.2021
04/03/2021	2021-076T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - travaux d'enrobés - La Carrée de l'île Gouère Saint-Roch - 04.03.2021 au 05.03.2021
25/02/2021	2021-077T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Mme RIVRON - nettoyage façade - 16 rue Maurice Sambron - 26.02.2021
	2021-078T		arrêté inexistant suite erreur numérotation
25/02/2021	2021-079T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - TERRIEN - Branchement eaux usées - 25 Route de Besné - 01.03.2021 au 05.03.2021
25/02/2021	2021-080T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - TERRIEN - Branchement eaux usées - 51 route de Crossac - 02.03.2021 au 09.03.2021
25/02/2021	2021-081T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - PHILIPPE ET FILS - branchement gaz - 5 rue du Frère Paul - 22.03.2021 au 12.04.2021
26/02/2021	2021-082T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - VEOLIA - Terrassement pour branchement eau potable - La Carrée de l'île Gouère - 03.03.2021 au 23.03.2021
01/03/2021	2021-083T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - VEOLIA - Terrassement pour branchement eau potable - Rendreux - 08.03.2021 au 29.03.2021
01/03/2021	2021-084T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - TERRIEN - Branchement eaux usées - 20 route du Menhir - 04.03.2021 au 09.03.2021
08/03/2021	2021-085T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - CONSTRUCTEL - aiguillage, tirage, raccordement et déploiement de la fibre optique - Commune - 11.03.2021 au 09.04.2021
02/03/2021	2021-086T	Police Municipale	Arrêté de stationnement 22 route de Vannes - 16/04/2021
08/03/2021	2021-087T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - branchement ENEDIS - 47 rue de la Chapelle de l'Ecrin - du 12.04.2021 au 30.04.2021
02/03/2021	2021-088T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - Branchements eau potable - 18 La Claié Rondeau - - 08.03.2021 au 07.04.2021
02/03/2021	2021-089T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - branchement eau potable - 37 La Noë - du 08.03.2021 au 07.04.2021
02/03/2021	2021-090T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - Branchement eau potable - 1 B La Lande - 08.03.2021 au 07.04.2021
02/03/2021	2021-091T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - Branchement eau potable - 14 Rue des Cordiers - du 08.03.2021 au 07.04.2021
02/03/2021	2021-092T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - Branchement eau potable - 25 Route de Besné - 08.03.2021 au 07.04.2021
02/03/2021	2021-093T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - Branchements eau potable - 18, 20 Route du Menhir - 08.03.2021 au 07.04.2021
02/03/2021	2021-094T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - Terrassement pour branchement eau potable - 25 Le Hainguet - du 08.03.2021 au 07.04.2021
02/03/2021	2021-095T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - branchement eau potable - 13 C Le Bas Callac - 08.03.2021 au 07.04.2021
02/03/2021	2021-096T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS - 7 rue de la Julotterie - 08.03.2021 au 12.04.2021
02/03/2021	2021-097T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS - 9 Rue du Commandant Charbonnier - 17.03.2021 au 30.04.2021
08/03/2021	2021-098T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - déplacement d'ouvrage basse tension - La Morigais - 29.03.2021 au 19.04.2021
08/03/2021	2021-099T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - branchement ENEDIS - 33 La Noë - du 12.05.2021 au 01.06.2021
08/03/2021	2021-100T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - PACTES - nstallation de logo et bandeau sur façade - 9 bis Grande Rue - 10.03.2021 au 12.03.2021
09/03/2021	2021-101T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - Terrassement pour pose d'un nouveau poteau incendie - La Béraudais - du 11.03.2021 au 09.04.2021
09/03/2021	2021-102T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - GAEC DES CLOS - Elagage - La Porcherails Casso - 11.03.2021 au 19.03.2021



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 1er trimestre 2021

Sommaire

Arrêtés temporaires

Date	N°	Service	Objet
09/03/2021	2021-103T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - entretien façade - 16 rue Maurice Sambron - 11.03.2021 au 13.03.2021
09/03/2021	2021-104T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - travaux de ravalement de façade - 16 rue Maurice Sambron - 18.03.2021 au 20.03.2021
09/03/2021	2021-105T	Police Municipale	Arrêté occupation domaine public - Roller club de Pont-Château - parking collège Frida Kahlo - les dimanches du 14/03/2021 au 25/04/2021 inclus
09/03/2021	2021-106T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Commune- pose écluses - La Carrée de l'île Gouère, La Croix des Essarts - 10.03.2021 au 31.08.2021
11/03/2021	2021-107T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - pose de cable électriques - La Noë - du 18.03.2021 au 02.04.2021
11/03/2021	2021-108T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Sapeurs pompiers Pont-Château - Carrière de Grenébo - 16, 18, 19, 22, 23, 25, 26 et 29 mars 2021
11/03/2021	2021-109T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - VEOLIA - terrassement pour création branchement eau potable - rue de la Grivolais - 22.03.2021 au 21.04.2021
11/03/2021	2021-110T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - branchement ENEDIS - 37 rue Maurice Sambron - 19.04.2021 au 07.05.2021
12/03/2021	2021-111T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - KYNTUS - tirage de cables sur chambre - route de Crossac - 16.03.2021
16/03/2021	2021-112T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - branchement ENEDIS - 38 rue de l'Aunay - 26.04.2021 au 14.05.2021
16/03/2021	2021-113T	Police Municipale	Arrêté portant délivrance d'un permis de detention d'un chien
18/03/2021	2021-114T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SARL HALGAND VINCENT - ravalement de façade - 9 rue Nantaise - 30.03.2021 au 09.04.2021
	2021-115T		arrêté inexistant suite erreur numérotation
18/03/2021	2021-116T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - branchement ENEDIS - 25 route de Besné - 17.05.2021 au 04.06.2021
22/04/2021	2021-117T	secrétariat général	Interdiction accès structure de jeux pour enfants située rue de Tréguilly, St-Guillaume
18/03/2021	2021-118T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SITEXO - pose de bordures - giratoire de la Croix Basse, route de Crossac - 22.03.2021 au 26.03.2021
19/03/2021	2021-119T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - PHILIPPE ET FILS - suppression d'un branchement gaz - rue de Tréguilly - 12.04.2021 au 03.05.2021
19/03/2021	2021-120T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ARC - Réfection de la chaussée et des accotements - Route de la Lande et La Gascognais - du 29.03.2021 au 02.04.2021
23/03/2021	2021-121T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS - 43 A Rendreux - 12.05.2021 au 31.05.2021
23/03/2021	2021-122T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - PLISSONNEAU Benoit - pose d'une benne - 9 Rue de Coët Roz - du 25.03.2021 au 31.03.2021
23/03/2021	2021-123T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - SPIE - Dépose de réseau aérien ENEDIS - rue Maurice Sambron - 21.04.2021 au 30.04.2021
23/03/2021	2021-124T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - ROC CONFORTATION - espace de stockage sur l'aire de services camping car (travaux de maçonnerie) - Carrière de Grénébo, allée du Brivet - du 24.03.2021
25/03/2021	2021-125T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Alimentation réseau ENEDIS souterrain - Chemin des Centrais - 14.04.2021 au 28.05.2021
29/03/2021	2021-126T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Alimentation réseau ENEDIS souterrain - rue Sainte-Catherine - du 14.04.2021 au 28.05.2021
26/03/2021	2021-127T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - INEO - Changement de poteau béton - La Haie d'Appé - 10.05.2021 au 25.05.2021
26/03/2021	2021-128T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LANDAIS - branchement eaux usées - Rue de Treguilly - 05.04.2021 au 19.04.2021
29/03/2021	2021-129T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - CONSTRUCTEL - Aiguillage, Tirage PO, aérien, raccordement - Commune - du 12.04.2021 au 12.05.2021
01/04/2021	2021-130T	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - LUCITEA - Branchement ENEDIS - 135 Route de Vannes - 12.04.2021 au 30.04.2021

DÉLIBÉRATIONS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2021-001 – DÉLOCALISATION DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES

Le 28 janvier 2021, à dix-sept heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 22 janvier 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	6

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Héliane MAVÉRAUD
Mme Sabrina DUVAL

Excusés :

Mme Valérie ROSE (procuration à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à M. Régis GANDON)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
M. Jonathan HERVÉ (procuration à M. Joël DEMY)

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu l'article R2122-11 du Code général des collectivités territoriales, portant sur l'affectation d'un bâtiment communal autre que la maison commune pour la célébration des mariages.

Vu les délibérations municipales en date des 19 avril 2011 et 3 avril 2012, émettant un avis favorable à la célébration des mariages à la salle de spectacles « le Carré d'argent ».

La Commune engagera, à compter du mois de février 2021 et ce jusqu'à la fin du mois d'avril 2021, des travaux de réaménagement de ses bureaux destinés à l'accueil du public, ainsi que du hall d'accueil général.

Durant cette période, le service « Accueil, état-civil et élections » sera donc délocalisé dans la salle des mariages, la plus en proximité et la plus adaptée. De ce fait, cet espace ne pourra plus accueillir la célébration des mariages.

Vu le courrier de la Commune au Procureur de la République en date du 28 décembre 2020, l'informant de son projet de changement d'affectation du lieu de célébration des mariages.

Vu le courrier de Monsieur le Procureur de la République, en date du 12 janvier 2021, demandant la délibération relative à l'affectation d'une nouvelle salle, pour cause de travaux, à la célébration des mariages.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'affecter la célébration des mariages à la salle de spectacles « le Carré d'argent », située rue du Port du Four, du 20 février 2021 au 30 avril 2021.
- > De s'engager à garantir les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine et à satisfaire aux conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 1/02/21 .

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-002 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION
POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Le 28 janvier 2021, à dix-sept heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 22 janvier 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	6

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD
Mme Sabrina DUVAL

Excusés :

Mme Valérie ROSE (procuration à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à M. Régis GANDON)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
M. Jonathan HERVÉ (procuration à M. Joël DEMY)

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Les collectivités procèdent chaque année à des avancements de grade. Cette procédure donne la possibilité aux agents d'accéder au grade immédiatement supérieur au sein du même cadre d'emplois. L'ensemble des fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de détachement peut en bénéficier selon certaines conditions.

Afin de mettre en place cette démarche, l'organe délibérant doit fixer, en début de mandat, les taux de promotion de chaque grade après avis du comité technique. La délibération doit fixer ce taux qui peut varier entre 0 et 100%.

Aucun taux de promotion n'est prévu pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est proposé de fixer les taux suivants, identiques à ceux qui préexistaient :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint animation	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	100%
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	Agent social principal 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	100%
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
B	Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	100%
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	Anlmateur principal 1 ^{ère} classe	100%
B	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	100%
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	Educateur activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	100%
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%
B	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100%
B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100%
A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%
A	Attaché	Attaché principal	100%
A	Attaché principal	Attaché hors classe	100%
A	Ingénieur	Ingénieur principal	100%
A	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100%

Dans l'hypothèse où, par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Vu l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 18 janvier 2021.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer le taux de promotion à 100% pour l'ensemble des grades représentés au sein des services de la Collectivité.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 11/02/21 .

Le Maire,
Danielle CORNET





Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2021-003 – AVENANT A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Le 28 janvier 2021, à dix-sept heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 22 janvier 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	6

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Ellane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD
Mme Sabrina DUVAL

Excusés :

Mme Valérie ROSE (procuration à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à M. Régis GANDON)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
M. Jonathan HERVÉ (procuration à M. Joël DEMY)

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu la délibération n°2018-074, en date du 3 juillet 2018, autorisant l'adhésion de la Commune à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et confiant cette mission au Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, avait prévu, à titre expérimental pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la fonction publique territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire-Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la Commune de Pont-Château a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101, du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

Mais un récent décret n°2020-1303, du 27 octobre 2020, a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021 conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et a autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De conclure un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021.
- > D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 11/02/21.

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2021-004 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Le 28 janvier 2021, à dix-sept heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 22 janvier 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	6

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD
Mme Sabrina DUVAL

Excusés :

Mme Valérie ROSE (procuration à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à M. Régis GANDON)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
M. Jonathan HERVÉ (procuration à M. Joël DEMY)

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, stipulant qu'il appartient au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen des budgets.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 et de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 sur la base duquel se tient le débat, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 11/02/21 .

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2021-005 – SOUTIEN DE LA COMMUNE AUX ACTEURS ECONOMIQUES IMPACTES PAR LA CRISE SANITAIRE

Le 28 janvier 2021, à dix-sept heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 22 janvier 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	26
Excusés	6
Absent	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND - Mme Christelle JACQUEMOUD
M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON
Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL

Excusés :

Mme Valérie ROSE (procuration à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à M. Régis GANDON)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
M. Jonathan HERVÉ (procuration à M. Joël DEMY)

Absent :

M. Stéphane POILVÉ

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Rapporteur :

Mme Sylvie FUSELLIER, 4^{ème} Adjointe déléguée au Cœur de ville

Vu les délibérations municipales n°2020-081, en date du 9 juillet 2020, n°2020-109, en date du 24 septembre 2020, et n°2020-124, en date du 12 novembre 2020, portant sur le soutien apporté par la Commune aux acteurs économiques impactés par la crise sanitaire.

Pour aider les commerces, bars et restaurants Pont-Châtélains contraints de fermer dans le cadre du décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il est proposé de poursuivre l'exonération de ceux concernés par les droits de terrasse ou des paiements de loyers (lorsque pour la Commune est propriétaire des locaux).

Il est également proposé de poursuivre l'exonération du paiement du loyer du cinéma, dont la Commune est propriétaire, par l'association la Bobine.

Cumulées jusqu'au 31 décembre 2020, les mesures d'exonération prises jusqu'alors représentent un montant de 7 789,56 €.

Considérant la nécessité de soutenir les commerçants locaux très impactés par la crise sanitaire liée au Covid-19,

Considérant que la fixation des tarifs relève du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 19 janvier 2021.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'exonérer de droits de terrasse, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au terme de la période de fermeture administrative décidée par le Gouvernement dans le cadre des mesures destinées à faire face à la crise sanitaire de la Covid-19, les commerces, bars et restaurants de la Commune suivants : le Bistrot gourmand Le 11, l'Estaminet, le PMU Le Vincennes, le Shaker, Domino's Pizza, la Cantine des Korrigans.
- > D'exonérer à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au terme de la période de fermeture administrative décidée par le Gouvernement dans le cadre des mesures destinées à faire face à la crise sanitaire de la Covid-19, le paiement des loyers pour les établissements dont la Commune est propriétaire des locaux, à savoir le PMU Le Vincennes et le Cinéma La Bobine.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 11/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2021-006 – CONCLUSION D’UNE CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D’OUVRAGE AVEC L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D’AMENAGEMENT SUR LE BATIMENT AH 284, SITUEE 16 RUE MAURICE SAMBRON, A PONT-CHATEAU

Le 28 janvier 2021, à dix-sept heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 22 janvier 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	6

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD
Mme Sabrina DUVAL

Excusés :

Mme Valérie ROSE (procuration à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à M. Régis GANDON)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
M. Jonathan HERVÉ (procuration à M. Joël DEMY)

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Rapporteur :

Mme Sylvie FUSELLIER, 4^{ème} Adjointe déléguée au Cœur de ville

Vu la délibération du Conseil municipal de Pont-Château n°2020-125 en date du 12 novembre 2020 :

- sollicitant l'intervention de l'Agence foncière de Loire-Atlantique (dénomination de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique jusqu'au 31 décembre 2020) pour l'acquisition et le portage de la parcelle cadastrée section AH n°284, située 16 rue Maurice Sambron à Pont-Château ;

- autorisant Madame le Maire ou son représentant à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention de portage foncier ;
- autorisant Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis (ou une promesse) de vente avec faculté de substitution au profit de l'Agence foncière de Loire-Atlantique ;
- autorisant Madame le Maire à subdéléguer le droit de préemption sur la parcelle nommée précédemment à l'Agence foncière de Loire-Atlantique.

Vu la délibération du Conseil municipal de Pont-Château n°2020-151 en date du 17 décembre 2020 :

- autorisant Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'Agence foncière de Loire-Atlantique pour le portage du bien nommé précédemment ;
- autorisant Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'Agence foncière de Loire-Atlantique pour la mise à disposition du bien nommé précédemment.

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique, en date du 8 décembre 2020, autorisant l'acquisition et le portage foncier concerné pour le compte de la Commune de Pont-Château.

Considérant la signature de la convention de portage le 22 décembre 2020.

Considérant que ce projet est éligible au titre de l'axe d'intervention « Redynamisation des villes et bourgs » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique.

Dans le cadre du portage, il est nécessaire de réaliser des travaux de transformation du local situé 16 rue Maurice Sambron afin de permettre l'installation d'une activité commerciale en rez-de-chaussée, et la réhabilitation de logements au premier étage.

À cette fin, l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique, qui ne dispose pas de ressources en personnel pour assurer le suivi technique, financier et administratif de cette opération, a proposé à la Commune de Pont-Château de lui confier la réalisation desdits travaux d'aménagement, via une convention de mandat, annexée à la présente délibération.

Le projet consiste en la réhabilitation du rez-de-chaussée en local commercial d'environ 120 m² et de l'étage en deux appartements d'environ 135 m² et 85 m². Il comprend :

- la réfection des sols, murs et plafonds.
- le remplacement des menuiseries extérieures et intérieures.
- la rénovation énergétique du bâtiment.
- le changement et la modification des vitrines du local commercial.
- la mise aux normes des installations électriques, gaz, eau et téléphone.
- l'isolation phonique entre le local commercial et les appartements.
- la mise en accessibilité du local commercial pour les personnes à mobilité réduite.
- la création d'un accès véhicule à l'arrière du bâtiment.

Le coût prévisionnel de l'opération, toutes dépenses comprises, y compris la prise en compte d'aléas en cours de chantier, a donné lieu à une estimation de 260 000 € HT, faite par les services de la Commune de Pont-Château.

Dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, la Commune de Pont-Château assure le pilotage technique et administratif de l'opération, consulte les entreprises et les prestataires, pour le compte de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique. Celui-ci s'engage à prendre en charge l'intégralité des dépenses afférentes au projet.

Toute modification apportée au programme de l'opération donne lieu à un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

La mission de la Commune de Pont-Château prend fin après :

- réception de l'ouvrage et levée des réserves,
- mise à disposition de l'ouvrage,
- remise des dossiers techniques, administratifs et des documents contractuels relatifs à l'ouvrage,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération,
- exécution complète des engagements financiers réciproques.

Vu l'avis favorable de la commission Cœur de ville, en date du 26 novembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique pour la réhabilitation du bien situé 16 rue Maurice Sambron à Pont-Château, cadastrée AH n°284 ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention et qu'elle ne contrevient pas à l'article 6 de la convention visée précédemment ; et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 11/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour la réalisation de travaux d'aménagement sur le bâtiment AH 284, située 16 rue Maurice Sambron, à Pont-Château

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-007 – MONTANT 2021 DE LA PARTICIPATION ALLOUEE
AUX ECOLES DE LA COMMUNE**

Le 28 janvier 2021, à dix-sept heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 22 janvier 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	6

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD
Mme Sabrina DUVAL

Excusés :

Mme Valérie ROSE (procuration à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à M. Régis GANDON)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
M. Jonathan HERVÉ (procuration à M. Joël DEMY)

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Rapporteur :

M. Philippe ROUAUD, 5^{ème} Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance

Vu l'article L.212-4 du Code de l'éducation qui précise que la Commune a la charge des écoles publiques, est propriétaire des locaux et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, en date du 18 janvier 2021.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer ainsi le montant 2021 de la participation communale par élève aux frais de fournitures scolaires :

- Écoles maternelles et élémentaires privées de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château :

	Fournitures scolaires
	2021
Ecole Saint-Joseph	46, 52€
Ecole Notre-Dame-de-Lourdes	46, 52€

- Écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château et pour ceux résidant hors de Pont-Château, pour lesquels la Commune bénéficie d'un remboursement des frais par la commune de résidence :

	Fournitures scolaires
	2021
Ecole Charlie Chaplin	46,52 €
Ecole Charles Perrault	46,52 €
Ecole du Chat Perché	46,52 €

- > De s'engager à demander aux communes extérieures, où sont domiciliés les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, de participer aux frais de fournitures scolaires, à la fin de l'année scolaire 2020-2021.
- > De fixer ainsi la participation communale aux crédits administratifs (forfait) des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune :

	Crédits administratifs directeurs
	2021
Ecole Charlie Chaplin	500,00 €
Ecole Charles Perrault	500,00 €
Ecole du Chat Perché	500,00 €

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 1/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2021-008 - MONTANT 2021 DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS LIES A LA PRATIQUE D'ACTIVITES DIVERSES AU SEIN DES ECOLES DE LA COMMUNE

Le 28 janvier 2021, à dix-sept heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 22 janvier 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	6

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD
Mme Sabrina DUVAL

Excusés :

Mme Valérie ROSE (procuration à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à M. Régis GANDON)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
M. Jonathan HERVÉ (procuration à M. Joël DEMY)

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Rapporteur :

M. Philippe ROUAUD, 5^{ème} Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance

Vu l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, en date du 18 janvier 2021.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer ainsi le montant 2021 de la participation communale par élève aux frais liés à la pratique d'activités diverses des écoles maternelles et élémentaires privées de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château. Le versement se fera en une seule fois sur la base des élèves présents au 1^{er} janvier 2021 :

	Activités diverses
	2021
Ecole Saint-Joseph	24,80 €
Ecole Notre-Dame-de-Lourdes	24,80 €

- > De fixer ainsi le montant 2021 de la participation communale par élève aux frais liés à la pratique d'activités diverses des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château et pour ceux résidant hors de Pont-Château, pour lesquels la Commune bénéficie d'un remboursement des frais par la commune de résidence. Le versement se fera en une seule fois sur la base des élèves présents au 1^{er} janvier 2021 :

	Activités diverses
	2021
Ecole Charlie Chaplin	24,80 €
Ecole Charles Perrault	24,80 €
Ecole du Chat Perché	32,01 €

- > De s'engager à demander aux communes extérieures, où sont domiciliés les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, de participer aux frais liés à la pratique d'activités diverses, à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 11/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2021-009 - MODIFICATION DES STATUTS ET DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYDELA

Le 28 janvier 2021, à dix-sept heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 22 janvier 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	6

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD
Mme Sabrina DUVAL

Excusés :

Mme Valérie ROSE (procuration à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à M. Régis GANDON)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
M. Jonathan HERVÉ (procuration à M. Joël DEMY)

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Rapporteur :

Mme Eliane RENAUT, 6^{ème} Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-18, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité.

Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la Commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes :
 - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux
 - Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
 - Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique et environnementale, en date du 14 janvier 2021.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- > D'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.
- > De notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SYDELA.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 11/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Danielle Cornet

Pièce annexe : Projet de statuts du SYDELA
Liste des collectivités adhérentes (annexe 1)
Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux (annexe 2)

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2021-010 – MODIFICATION DES STATUTS DU PARC RÉGIONAL DE BRIERE

Le 28 janvier 2021, à dix-sept heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 22 janvier 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	26
Excusés	6
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND - Mme Christelle JACQUEMOUD
M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON
Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL

Excusés :

Mme Valérie ROSE (procuration à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à M. Régis GANDON)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
M. Jonathan HERVÉ (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sylvie MORAND

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Rapporteur :

Mme Eliane RENAUT, 6^{ème} Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale

Vu la délibération municipale n°2014-002, en date du 18 février 2014, approuvant sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional de Brière et confirmant l'adhésion de la Commune au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Brière.

Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional de Brière, en date du 9 décembre 2020, engageant la démarche de révision statutaire du Parc.

Les orientations budgétaires du Parc naturel régional de Brière sur la période 2021-2029 sont les suivantes :

A) Enrichir l'offre de services du syndicat mixte du Parc

- En confortant durablement la mutualisation avec l'ADDRN
- En le positionnant sur les enjeux actuels tout en restant en lien avec ses cœurs de mission et en complémentarité avec les autres démarches engagées sur le territoire
- En améliorant l'offre de médiation auprès des communes via un 3ème type d'outil

B) Conserver une marge de manœuvre financière

- Au niveau de la section de fonctionnement en maîtrisant les charges de fonctionnement permanentes,
- Au niveau de la section de l'investissement en engageant un nouveau programme pluriannuel d'investissements financé sans emprunt et avec une enveloppe financière moindre que celle votée sur la période en cours.

C) Optimiser les ressources financières de la structure :

- L'offre de services du Parc naturel régional
- Les appels à projets et les fonds européens
- Les contrats avec les financeurs principaux
- Les participations statutaires

Afin d'éviter une baisse de la marge de manœuvre financière du syndicat mixte et donc une baisse de sa capacité à se mobiliser sur de nouveaux projets au service des territoires, le Parc propose de réévaluer les participations statutaires de ses collectivités adhérentes, conformément aux discussions engagées dès 2017.

Ainsi, il est proposé d'indexer chaque année les participations statutaires du bloc local sur les données (population DGF et potentiel fiscal) de l'année n-1 (ou n-2 si celles-ci ne sont pas disponibles).

Par ailleurs, il est également proposé de modifier ainsi le montant des contributions des collectivités :

Pour 2021 :

- Au niveau des communes :
 - Contribution de 1,05 € / habitant
 - Maintien du montant plancher de 4 000 €
- Au niveau des EPCI :
 - Contribution de 0,30 € / habitant DGF
 - Et 0,0006 € / point de potentiel fiscal

A compter de 2022 :

- Au niveau des communes :
 - Contribution de 1,10 € / habitant
 - Suppression du montant plancher de 4 000€
- Au niveau des EPCI :
 - Contribution de 0,30 € / habitant DGF
 - Et 0,00065 € / point de potentiel fiscal

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique et environnementale, en date du 14 janvier 2021.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver les nouveaux statuts du Parc naturel régional de Brière, annexés à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 11/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Projet de statuts du Parc naturel régional de Brière
Diaporama de présentation des actions du Parc naturel Régional de Brière

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2021-011 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU SYDELA DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE

Le 28 janvier 2021, à dix-sept heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 22 janvier 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	26
Excusés	6
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND - Mme Christelle JACQUEMOUD
M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON
Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL

Excusés :

Mme Valérie ROSE (procuration à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à M. Régis GANDON)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
M. Jonathan HERVÉ (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sylvie MORAND

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Rapporteur :

M. Stéphane MÉREL, 7ème Adjoint délégué au Cadre de vie et aux bâtiments

Considérant que la Commune de Pont-Château est adhérente du Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA), notamment pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou à faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que le SYDELA, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiments et prestations complémentaires associées
- De diagnostics des usages et prestations complémentaires associées

Considérant que le SYDELA prend en charge 20% du coût des études et que l'ADEME les subventionne à hauteur de 30%. Le reste du coût des études est donc à la charge de la Collectivité.

Pour l'année 2021, il est proposé de réaliser un audit énergétique sur les bâtiments suivants : mairie, école Charlie Chaplin, gymnase du Landas, salle Jean-Yves Plaisance, salle de la Boule d'or, Centre médico-social.

Au vu du montant prévisionnel des prestations réalisées (26 006.01€ TTC), la participation de la Commune pour la réalisation de ces audits, après le versement des aides du SYDELA et de l'ADEME, est estimée à 13 003 €TTC. Le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Vu les avis favorables des Commissions Cadre de vie, bâtiments et Transition énergétique et environnementale, respectivement en date du 12 et du 14 janvier 2021.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Commune de Pont-Château, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.
- > D'approuver le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention.
- > D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 11/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Projet de convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Commune.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2021-012 - ADOPTION DU PROJET DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE POUR LES BATIMENTS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE CHARLIE CHAPLIN ET SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL « RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS DES COLLECTIVITES »

Le 28 janvier 2021, à dix-sept heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 22 janvier 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	6

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Ellane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Héliène MAVÉRAUD
Mme Sabrina DUVAL

Excusés :

Mme Valérie ROSE (procuration à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à M. Régis GANDON)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
M. Jonathan HERVÉ (procuration à M. Joël DEMY)

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Rapporteur :

M. Stéphane MÉREL, 7^{ème} Adjoint délégué au Cadre de vie et aux bâtiments

La DSIL « rénovation énergétique » est destinée à soutenir la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

La rénovation énergétique correspond à l'ensemble des travaux réalisés visant à diminuer la consommation énergétique, et notamment les travaux d'isolation du bâti.

Le projet de travaux de rénovation énergétique pour les bâtiments de la mairie et de l'école Charlie Chaplin consiste à rénover énergétiquement ces deux bâtiments par le changement de l'ensemble des ouvertures pour la Mairie et par des travaux d'isolation et de changement du système de chauffage pour l'école Charlie Chaplin.

Les enjeux et objectifs sont :

- Une optimisation des dépenses d'énergie.
- Une amélioration des conditions d'occupation et de confort de ces bâtiments.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 259 665.17 € H.T, répartis ainsi :

- Ecole Charlie Chaplin : 104 777.81 € HT
- Mairie : 121 017.99 € H.T
- Aléas sur travaux : 15%

Le plan de financement prévisionnel l'opération est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Financiers	Coût prévisionnel HT	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DSIL "Rénovation énergétique"	259 665,17 €	90 882,81 €	sollicité	35,00%
Sous-total		90 882,81 €		
Autofinancement		168 782,36 €		65,00%
Coût HT		259 665,17 €		

Considérant que le projet de rénovation énergétique pour les bâtiments de la mairie et de l'école Charlie Chaplin répond aux critères d'éligibilité de la DSIL « rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités », il est proposé de solliciter un financement auprès de l'État, à hauteur de 90 882.81 € (35% du coût H.T de l'opération).

Vu les avis favorables des Commissions Cadre de vie, bâtiments et Transition énergétique et environnementale, respectivement en date du 12 et du 14 janvier 2021.

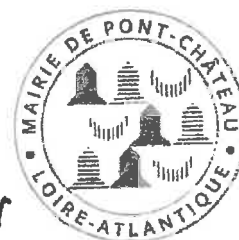
DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adopter l'opération de travaux de rénovation énergétique pour les bâtiments de la mairie et de l'école Charlie Chaplin et ses modalités de financement.
- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) « rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités », à hauteur de 90 882.81 € (35% du coût H.T de l'opération) pour l'opération de travaux de rénovation énergétique pour les bâtiments de la mairie et de l'école Charlie Chaplin.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 11/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2021-013 - CESSIION DE LA PARCELLE AK 465 P, SITUEE ROUTE DE SAINT-ROCH, DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DU PRE BUISSON

Le 28 janvier 2021, à dix-sept heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 22 janvier 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	6

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD
Mme Sabrina DUVAL

Excusés :

Mme Valérie ROSE (procuration à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à M. Régis GANDON)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
M. Jonathan HERVÉ (procuration à M. Joël DEMY)

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Rapporteur :

M. Armel MOYON, 8^{ème} Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement privé au lieu-dit Le Pré Buisson, l'aménageur s'est porté acquéreur d'une surface de 253 m² issue de la parcelle AK n°465 p.

Cette parcelle de terre est classée en zone UI. La valeur vénale de cette emprise a été fixée à 2.50 €/m² par le Pôle d'évaluation domaniale.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural, en date du 14 janvier 2021.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De céder la parcelle AK 465p, située route de Saint-Roch et d'une superficie de 253 m² environ.
- > De conditionner la cession de la parcelle AK 465p, située route de Saint-Roch, au versement de 632.50 € et à la prise en charge des frais de bornage et des frais d'acte par l'acquéreur.
- > D'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant établi par Maître PERRAIS notaire à Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 11/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Plan de situation

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-014 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT LES CORMIERS**

Le 18 février 2021, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 12 février 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	29
Excusés	2
Absents	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Sabrina DUVAL (procuration à M. Eliane RENAUT)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

Absents

M. Sébastien SOURGET
Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Vu la délibération n° 2014-067, en date du 1^{er} juillet 2014, portant sur la clôture du budget annexe Lotissement les Cormiers et du dossier TVA correspondant.

La délibération n° 2014-067, en date du 1^{er} juillet 2014, a clôturé le budget annexe Lotissement les Cormiers et du dossier TVA correspondant. Afin de répondre à la demande du comptable public, il y a lieu désormais de le dissoudre afin de clore administrativement le dossier.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 8 février 2021,

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De dissoudre le budget annexe Lotissement les Cormiers.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 19/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-015 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT LE HAMEAU DU PRIEURÉ**

Le 18 février 2021, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 12 février 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	29
Excusés	2
Absents	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Héliène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Sabrina DUVAL (procuration à M. Eliane RENAUT)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

Absents

M. Sébastien SOURGET
Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Vu la délibération n° 2015-083, en date du 15 septembre 2015, portant sur la clôture du budget annexe Lotissement Le Hameau du Prieuré et du dossier TVA correspondant.

La délibération n° 2015-083, en date du 15 septembre 2015, a clôturé le budget annexe du lotissement Le Hameau du Prieuré et du dossier TVA correspondant. Afin de répondre à la demande du comptable public, il y a lieu désormais de le dissoudre afin de clore administrativement le dossier.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 8 février 2021,

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De dissoudre le budget annexe Lotissement Le Hameau du Prieuré.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 19/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2021-016 – MODALITÉS DE VOTE DES BUDGETS

Le 18 février 2021, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 12 février 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	31
Excusés	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND
Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Sabrina DUVAL (procuration à M. Eliane RENAUT)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Le budget des communes de plus de 10 000 habitants peut être voté par fonction ou par nature. La présentation par nature signifie que les dépenses et les recettes sont classées selon la nature de l'objet (article comptable) et non en fonction de sa destination. Pour une présentation par fonction, le budget est décliné en 10 fonctions entre lesquelles se ventilent toutes les dépenses et les recettes de la commune : enseignement, culture et vie sociale, santé, interventions sociales, logement, développement urbain, aménagement de l'espace naturel, transports, action économique et services généraux des administrations publiques locales. Ces fonctions sont identiques en fonctionnement et en investissement.

Vu l'article L2312-3 du Code général des collectivités territoriales, relatif au vote par nature ou par fonction du budget des communes de plus de 10 000 habitants. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature.

Vu l'article R2312-1 du Code général des collectivités territoriales, indiquant que, pour l'application des dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 2312-3, le conseil municipal délibère, dans les communes de 10 000 habitants et plus, sur le vote du budget par nature ou par fonction.

Il est précisé que, par la suite, cette délibération ne peut être modifiée qu'une seule fois, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement du conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 8 février 2021,

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De voter le budget par nature, assorti d'une présentation croisée par fonction.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 19/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Annexe : Note de synthèse Comptes Administratifs 2020 et Budgets Primitifs 2021
Comptes Administratifs 2020 et Budget Primitif 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

. et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-017 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
2020 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL
« LA CHASSELANDIERE »**

Le 18 février 2021, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 12 février 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	31
Excusés	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND
Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Sabrina DUVAL (procuration à M. Eliane RENAUT)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 8 février 2021,

M. Stéphane POILVÉ présente le Compte de Gestion 2020 du Budget annexe Lotissement communal
« La Chasselandière ».

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe Lotissement communal
« La Chasselandière », établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 19/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-018 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 / BUDGET
ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »**

Le 18 février 2021, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 12 février 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	2
Absente	1

Présents :

M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Regis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND
Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Sabrina DUVAL (procuration à M. Eliane RENAUT)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

Absente :

Mme Danielle CORNET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Le compte administratif d'une collectivité est un document élaboré et présenté par le Maire au conseil municipal pour approbation.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire les recettes et dépenses effectivement réalisées par la Commune sur l'année écoulée. Il représente le bilan financier de la Commune. Il permet de contrôler la gestion de la commune et certifie de la bonne application du budget primitif et des décisions modificatives.

Le maire ne peut voter son propre compte administratif. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article L.2121-14 -21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date 8 février 2021,

Considérant que Mme Danielle CORNET, Maire, s'est retirée pour confier la présidence de rassemblée à M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière », lequel peut se résumer de la façon suivante :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
	467 666.63 €	509 506.51 €
Résultat	41 839.88 €	
	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
	541 735.35 €	505 209.69 €
Résultat	- 36 525.66 €	
Résultat global	5 314.22 €	

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 19/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-019 - AFFECTATION DU RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT 2020 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL
« LA CHASSELANDIERE »**

Le 18 février 2021, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 12 février 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	31
Excusés	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND
Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Sabrina DUVAL (procuration à M. Eliane RENAUT)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Dans le cadre de la comptabilité M 14 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière », soit 41 839,88 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 8 février 2021,

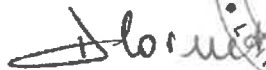
DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière » pour la somme de 41 839.88 € de la façon suivante :
 - en section de fonctionnement : 41 839.88 € à l'article 002.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 19/12/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-020 – BUDGET PRIMITIF 2021 / BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »**

Le 18 février 2021, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 12 février 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	31
Excusés	2

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND
Mme Héliène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Sabrina DUVAL (procuration à M. Eliane RENAUT)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 28 janvier 2020,

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière », lequel peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à
523 376.88 €
Dépenses d'investissement équilibrées à
518 062.66 €

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 19/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-021 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
2020 / BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRE D'ARGENT »**

Le 18 février 2021, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 12 février 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	31
Excusés	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND
Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Sabrina DUVAL (procuration à M. Eliane RENAUT)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 8 février 2021.

M. Stéphane POILVÉ présente le Compte de Gestion 2019 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent ».

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent », établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 19/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-022 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 / BUDGET
ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRE D'ARGENT »**

Le 18 février 2021, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 12 février 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	2
Absente	1

Présents :

M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND
Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Sabrina DUVAL (procuration à M. Eliane RENAUT)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

Absente :

Mme Danielle CORNET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Le compte administratif d'une collectivité est un document élaboré et présenté par le Maire au conseil municipal pour approbation.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire les recettes et dépenses effectivement réalisées par la Commune sur l'année écoulée. Il représente le bilan financier de la Commune. Il permet de contrôler la gestion de la commune et certifie de la bonne application du budget primitif et des décisions modificatives.

Le maire ne peut voter son propre compte administratif. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article L.2121-14 -21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 8 février 2021.

Considérant que Mme Danielle CORNET, Maire, s'est retirée pour confier la présidence de rassemblée à M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint.

DELIBÉRÉ

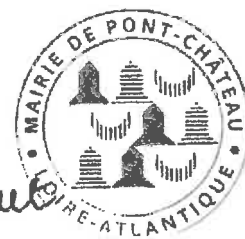
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent », lequel peut se résumer de la façon suivante :

	Dépenses de fonctionnement 397 869.31 €	Recettes de fonctionnement 459 518.47 €
Résultat	61 649.16 €	
	Dépenses d'investissement 43 139.98 €	Recettes d'investissement 54 358.44 €
Résultat	11 218.46 €	
Résultat global	72 867.62 €	

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 19/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-023 - AFFECTATION DU RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT 2020/ BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES
« CARRE D'ARGENT »**

Le 18 février 2021, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 12 février 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	31
Excusés	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND
Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Sabrina DUVAL (procuration à M. Eliane RENAUT)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Dans le cadre de la comptabilité M 14 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent », soit 61 649.16 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 8 février 2021,

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent », pour la somme de 61 649.16 € de la façon suivante :
 - en section de fonctionnement : 61 649.16 € à l'article 002.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 19/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20210218-2021-024-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2021-024 - BUDGET PRIMITIF 2021/ BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRE D'ARGENT »

Le 18 février 2021, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 12 février 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	31
Excusés	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND
Mme Héliène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Sabrina DUVAL (procuration à M. Eliane RENAUT)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 8 février 2021.

DELIBÉRÉ

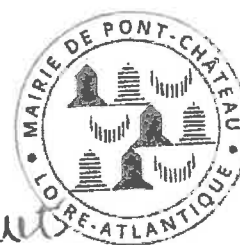
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent », lequel peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à
454 529.00 €
Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à
70 297.46 €

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 19/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-025 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
2020 / BUDGET PRINCIPAL**

Le 18 février 2021, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 12 février 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	31
Excusés	2

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND
Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Sabrina DUVAL (procuration à M. Eliane RENAUT)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 8 février 2021.

M. Stéphane POILVÉ présente le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal.

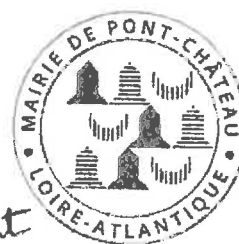
DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2020 du Budget Principal, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 19/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2021-026 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 / BUDGET PRINCIPAL

Le 18 février 2021, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bols, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 12 février 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	30
Excusés	2
Absente	1

Présents :

M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætilla GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND
Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Sabrina DUVAL (procuration à M. Eliane RENAUT)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

Absente :

Mme Danielle CORNET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Le compte administratif d'une collectivité est un document élaboré et présenté par le Maire au conseil municipal pour approbation.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire les recettes et dépenses effectivement réalisées par la Commune sur l'année écoulée. Il représente le bilan financier de la Commune. Il permet de contrôler la gestion de la commune et certifie de la bonne application du budget primitif et des décisions modificatives.

Le maire ne peut voter son propre compte administratif. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Vu l'article L.2121-14 -21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 8 février 2021,

Considérant que Mme Danielle CORNET, Maire, s'est retirée pour confier la présidence de rassemblée à M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte administratif 2020 du Budget Principal, lequel peut se résumer de la façon suivante :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
	8 748 348.11 €	10 342 898.22 €
Résultat	1 594 550.11 €	
	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
	4 728 392.15 €	4 923 406.16 €
Résultat	195 014.01 €	
Résultat global	1 789 564.12 €	
Autofinancement	1 041 970.45 €	
	Dette en capital au 31 décembre 2020	10 005 744.22 €
	Emprunt réalisé en 2020	1 700 000 €

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 19/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2021-027 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 / BUDGET PRINCIPAL

Le 18 février 2021, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 12 février 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	31
Excusés	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armei MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND
Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Sabrina DUVAL (procuration à M. Eliane RENAUT)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Dans le cadre de la comptabilité M 14 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du Budget Principal, soit 1 594 550.11 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 8 février 2021.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du Budget Principal pour la somme de 1 594 550.11 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement : 1 594 550.11 € à l'article 1068.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 19/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2021-028 – BUDGET PRIMITIF 2021 / BUDGET PRINCIPAL

Le 18 février 2021, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 12 février 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	31
Excusés	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise GRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND
Mme Héléne MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Sabrina DUVAL (procuration à M. Eliane RENAUT)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 8 février 2021,

DELIBÉRÉ

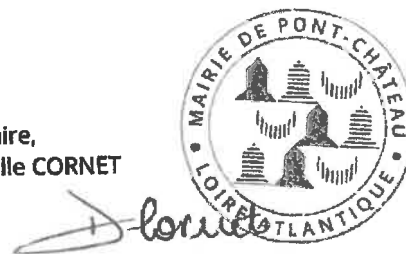
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le budget primitif 2021 du Budget Principal, lequel peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à
10 100 341.00 €
Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à
6 428 040.00 €

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 19/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2021-029 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CŒUR DE BOURG / CŒUR DE VILLE » POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU POLE SOLIDAIRE

Le 18 février 2021, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 12 février 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	31
Excusés	2

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Regis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND
Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Sabrina DUVAL (procuration à M. Eliane RENAUT)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Vu la délibération municipale n°2020-146, du 17 décembre 2020, adoptant l'opération de rénovation et d'extension du Pôle solidaire et ses modalités de financement.

Vu la délibération municipale n°2020-110, du 24 septembre 2020, autorisant la Commune à candidater à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « cœur de bourg / cœur de ville » portée par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Considérant que le Comité d'engagement du Conseil départemental, réuni le 7 décembre 2020, a retenu la candidature de la Commune et validé son plan guide opérationnel.

Le contrat « cœur de bourg / cœur de ville » vise à accompagner les projets de requalification urbaine dans le domaine de l'habitat, de la transition écologique, des mobilités, des services et commerces de proximité. Cet accompagnement s'adresse plus particulièrement aux communes et EPCI reconnus au titre du programme « Petites Villes de Demain ».

Le projet de réhabilitation et d'extension d'un Pôle solidaire, allée du Brivet a été identifié au titre du contrat « cœur de bourg / cœur de ville » de Pont-Château.

Cette opération, permettra aux associations caritatives et humanitaires de travailler dans de meilleures conditions, de mutualiser des espaces, et d'accueillir plus facilement les habitants de Pont-Château et des communes voisines. Il s'agit d'un projet de réhabilitation lourde, le bâtiment dans lequel les associations travaillent étant vétuste, énergivore, peu fonctionnel et trop étroit. L'objectif est d'affirmer la présence d'un tel service dans le cœur de Ville, qui présente par ailleurs toutes les fonctionnalités dont les publics les plus fragiles peuvent avoir besoin.

Cette opération s'inscrit dans la démarche plus globale de requalification de l'allée du Brivet, qui elle-même participe à la stratégie générale de dynamisation du centre-ville

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, toutes dépenses confondues, est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Coût prévisionnel HT	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DSIL	1 814 480,00 €	129 276,00 €	acquis	7,12%
Conseil départemental	1 814 480,00 €	726 792,00 €	sollicité	40,00%
Sous-total		855 068,00 €		
Autofinancement		959 413,00 €		52,88%
Coût HT		1 814 481,00 €		

Considérant que le projet de rénovation et d'extension du Pôle solidaire répond aux critères d'éligibilité du dispositif « Cœur de bourg / cœur de ville » il est proposé de solliciter un financement auprès du Département de Loire-Atlantique, à hauteur de 725 792 € (40% du coût H.T de l'opération).

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 8 février 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre du dispositif « Cœur de bourg / cœur de ville » à hauteur de 725 792 € (40% du coût H.T de l'opération) pour l'opération de rénovation et d'extension du Pôle solidaire.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 19/02/2021

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2021-030 - SOUTIEN DE LA COMMUNE AUX
COMMERÇANTS NON ALIMENTAIRES DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU
LUNDI MATIN IMPACTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE**

Le 18 février 2021, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 12 février 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	31
Excusés	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND
Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Sabrina DUVAL (procuration à M. Eliane RENAUT)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Sylvie FUSELLIER, 4^{ème} Adjointe déléguée au Cœur de ville

Dans le cadre des mesures prises pour lutter contre la propagation de la Covid-19, le Gouvernement, dès le mois de mars 2020, a été amené à prendre des mesures de fermeture administrative de certaines activités commerciales. Ainsi, les commerces de produits manufacturés (commerces non alimentaires à l'exception des commerces proposant la vente de graines, semences, plants d'espèces fruitières ou légumières) n'ont pu exercer leur activité sur les marchés ouverts ou couverts pendant quelques semaines.

A Pont-Château, ces commerces n'ont pas été autorisés à débiter leurs produits sur le marché hebdomadaire du lundi, du 2 avril 2020 au 10 mai 2020, puis du 2 novembre 2020 au 27 novembre 2020.

Aussi, le Groupement des commerçants ambulants de Loire-Atlantique (GECALA) sollicite la Commune afin d'obtenir une exonération de trois mois du droit de place pour les commerçants de produits non alimentaires. Cette mesure concernerait 18 commerçants. Son coût est estimé à 2 500 € environ.

Considérant la nécessité de soutenir le commerce très impacté par la crise sanitaire liée à la Covid-19,

Considérant que la fixation des tarifs relève du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Cœur de ville, en date du 8 janvier 2021.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De décider la gratuité des droits de place sur le premier trimestre de l'année 2021 pour les commerçants de produits non alimentaires (abonnés et non abonnés) présents sur le marché hebdomadaire du lundi matin de la Commune de Pont-Château.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 12/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2021-031 - MARCHÉ DES PRODUCTEURS LOCAUX DU SAMEDI MATIN : MODIFICATION DU NOMBRE D'EMPLACEMENTS ET DES PERIODES AUTORISEES

Le 18 février 2021, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 12 février 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	31
Excusés	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joëi DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND
Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Sabrina DUVAL (procuration à M. Eliane RENAUT)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Sylvie FUSELLIER, 4^{ème} Adjointe déléguée au Cœur de ville

Vu la délibération n° 2018-085, en date du 3 juillet 2018, portant création d'un marché des producteurs locaux le samedi matin, d'avril à octobre, sur le jardin public de l'allée du Brivet.

Vu l'arrêté n°2018-306, en date du 5 juillet 2018, portant règlement du marché des producteurs locaux.

Le marché des producteurs et commerçants-artisans locaux est organisé le samedi matin allée du Brivet. Douze emplacements y sont réservés aux producteurs et artisans locaux (Pont-Château et les communes voisines) désireux de vendre directement, sans intermédiaire, leurs produits, en l'état ou transformés localement.

Ce marché a pour but d'encourager une agriculture fermière de proximité et l'artisanat local, et de créer un échange entre les producteurs, les artisans et les visiteurs.

Au vu du succès rencontré par ce marché, il est proposé d'autoriser la création de 8 nouveaux emplacements, soit 20 emplacements au total.

Par ailleurs, afin de répondre au mieux à la saisonnalité des produits vendus sur ce marché, il est proposé d'étendre sa période annuelle d'ouverture du mois de mars au mois de décembre.

Il est précisé qu'un arrêté municipal sera nécessaire afin de modifier le règlement du marché des producteurs actuellement en vigueur.

Vu l'avis favorable de la commission Cœur de ville, en date du 8 janvier 2021.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prendre acte de la nécessité de modifier l'arrêté portant règlement du marché des producteurs locaux afin de prendre en compte les évolutions relatives aux emplacements proposés et à la périodicité du marché.
- > D'approuver toute modification ultérieure du règlement du marché des producteurs locaux dès lors qu'elle ne bouleverse pas son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 19/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2021-032 - ADOPTION DU PROJET DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE DU ROCHER ET SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR

Le 18 février 2021, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 12 février 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	31
Excusés	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND
Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Sabrina DUVAL (procuration à M. Eliane RENAUT)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ, Conseiller délégué

Vu l'article L. 2334 du Code général des collectivités territoriales permettant aux communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale de bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

La salle du Rocher, située rue du Rocher à Saint-Guillaume, est composée d'une salle principale d'une surface de 54 m², d'une salle annexe de 35 m² et d'un local à l'étage de 35 m². Il s'agit d'un équipement de proximité très apprécié, et qui concourt au dynamisme de la vie locale.

La salle principale, d'une contenance d'environ 50 personnes, est louée pour des repas de famille et des réunions d'associations. La salle annexe et le local de l'étage sont occupés par l'association Histoire Locale.

La réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher permettront d'accueillir 80 personnes, dans de meilleures conditions, et complétera l'offre en équipements de proximité sur la Commune.

Ainsi, les travaux suivants seront engagés :

- La création d'un hall d'accueil de 18 m²
- L'extension de 30 m² de la salle principale
- La transformation de la salle annexe en cuisine
- La mise en place de sanitaires conformes aux normes PMR
- L'installation d'un local de rangement du mobilier de 12 m² et d'un local ménage de 6 m²
- Rénovation énergétique suivant les normes RE 2020 (Réglementation environnementale), contribuant à la réalisation d'économies d'énergie.

L'estimation des travaux et des montants d'honoraires des différents intervenants s'élève à 413 758 € H.T. soit 493 509,60 € T.T.C.

Considérant que le projet de rénovation et d'extension de la salle du Rocher répond aux critères d'éligibilité à la DETR, il est proposé de solliciter un financement auprès de l'État, à hauteur de 144 815,30 € (35 % du coût H.T. de l'opération),

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments en date du 2 février 2021.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adopter l'opération de rénovation et d'extension de la salle du Rocher et ses modalités de financement.
- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour la rénovation et l'extension de la salle du Rocher.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 12/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2021-033 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION SPORTIVE PONT-CHATELAINE ET A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Le 18 février 2021, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 12 février 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	31
Excusés	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND
Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Sabrina DUVAL (procuration à M. Eliane RENAUT)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Muriel MAHÉ, 8^{ème} Adjointe déléguée au Sport

Vu la délibération municipale n°2020-153, en date du 17 décembre 2020, autorisant la conclusion d'une convention avec le Comité d'organisation du Cyclo-cross de Pont-Château, portant sur l'organisation de l'édition 2021 des Championnats de France et lui attribuant une subvention dans le cadre de cet évènement.

Il est précisé, qu'au vu des conditions exceptionnelles dans lesquelles les Championnats de France de cyclo-cross se sont déroulés en 2021 (huis clos), la subvention attribuée au Comité s'élève à 15 000€, soit 50% de l'aide habituellement versée.

Il est proposé de répartir ainsi la part de l'enveloppe financière qui n'a pas été allouée :

- 4 000€ à l'Union Sportive Pont-Châtelain Cyclisme au titre de sa participation à l'organisation de l'édition 2021 du Cyclo-cross.
- 6 000€ à l'Office municipal des sports, chargé d'organiser la redistribution de cette somme auprès des 16 associations sportives ayant apporté leur soutien à l'édition 2021 du Cyclo-cross, à savoir l'AOSP Football, l'AOSP Full Contact, l'ASG Football, l'Étoile St-Roch, Les Cavaliers de Coët-Roz, l'ESCO Pont-Château, Danse Attitude Compétition, les Randonneurs du Brivet, le Moto Club Pont-Châtelain, le Pétanque Club Pont-Château, Pont-Château Basket Club, Pont-Château Handball, Roller Club, Tennis Club, Tennis de table du Brivet, Office Municipal des Sports (OMS).
- 5 000€ ajoutés à l'enveloppe annuelle de subventions de fonctionnement versée aux associations sportives

Il est précisé que cette subvention exceptionnelle est destinée à soutenir les associations dans les frais supplémentaires générés par la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Comme pour l'attribution annuelle des subventions de fonctionnement aux associations sportives, l'OMS sera chargé de proposer une répartition de cette enveloppe à la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission Sport en date du 25 janvier 2021.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 30 voix pour et 3 absentions (Lætitia GUTH, Erwan TANNEAU, Nadège BLANCHARD) :

- > De verser une subvention d'un montant de 4 000€ à l'Union Sportive Pont-Châtelain Cyclisme au titre de sa participation à l'organisation de l'édition 2021 des Championnats de France de cyclo-cross.
- > De verser une subvention d'un montant de 6 000€ à l'Office municipal des sports, chargé de répartir cette aide aux seize associations sportives ayant apporté leur soutien à l'édition 2021 des Championnats de France de cyclo-cross.
- > D'ajouter une enveloppe de 5 000€ à l'enveloppe annuelle de subventions de fonctionnement versée aux associations sportives, afin de soutenir les associations sportives dans les frais supplémentaires générés par la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 19/02/21

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :

DÉCISIONS





Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2021-001

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder au balisage et à l'entretien des circuits de randonnée de la Commune, et maintenir ainsi leur attractivité pour les randonneurs.

DECIDE :

- ARTICLE 1^{er}** D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation de services conclue avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique pour la réalisation et l'entretien du balisage du Circuit des hérons, annexée à la présente décision.
- ARTICLE 2** La contribution forfaitaire s'élève à 11 € / km pour l'entretien du balisage, soit 77€ en 2021 pour le circuit des Hérons, d'une distance de 7 kilomètres.
- ARTICLE 3** Madame le Maire, ou son représentant sont autorisés à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 15/01/21
le Maire,
Danielle CORNET.





Annexe : Convention de prestation de services conclue avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique pour la réalisation et l'entretien du balisage du Circuit des hérons,

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr.



Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2021-003

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et autorisant au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Vu** la délibération municipale n°2017-071, en date du 29 mai 2017, autorisant l'adhésion de la Commune à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) au titre de l'année 2018.
- Vu** la délibération municipale n°2019-018, en date du 2 avril 2019, autorisant le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association nationale TZCLD au titre de l'année 2019 et autorisant Madame le Maire à signer la charte d'engagement conclue avec l'association.
- Vu** la décision du Maire n°2020-002, en date du 28 janvier 2020, autorisant le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association nationale TZCLD, au titre de l'année 2020.

Considérant la nécessité pour la Commune de poursuivre le partenariat engagé avec l'association TZCLD afin de mettre en œuvre le projet à Pont-Château.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} De renouveler l'adhésion à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, au titre de l'année 2021.

Article 2 : D'approuver le montant annuel d'adhésion, s'élevant à 500€.

Article 3 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

22/01/21
Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le Maire,
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2021 - 004

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du mobilier dans le cadre des travaux de réaménagement des bureaux destinés à l'accueil du public, et du hall d'accueil général de l'Hôtel de Ville de Pont-Château.

DECIDE :

- ARTICLE 1^{er}** D'autoriser la signature du marché de fourniture de mobiliers conclu avec la société VERRIER (sise 61 avenue Georges Clémenceau, 85504 LES HERBIERS CEDEX), d'un montant de 12 235,44€ H.T, soit 14 682,53 TTC.
- ARTICLE 2** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 3** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
 - Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 8/02/21.
le Maire,
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2021-005

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 décembre 2020, et fixant au 14 janvier 2021, à 12 h 00, la date limite de réception des offres au marché de démolition et d'aménagement d'une aire de stationnement, rue de Nantes, à Pont-Château.
- Considérant** l'analyse des offres effectuée par les services municipaux de la Commune de Pont-Château.
- Vu** l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », instituée par la Commune de Pont-Château, réunie le 4 mars 2021.

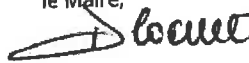
DECIDE :

- ARTICLE 1^{er}** De valider l'avis de la commission MAPA de la Commune de Pont-Château, en date du 4 mars 2021, et d'attribuer comme suit le marché de démolition d'un bâtiment et d'aménagement d'une aire de stationnement rue de Nantes, à Pont-Château :
- Lot n° 1 « déconstruction du bâtiment situé rue de Nantes » : attribué à la SA VALGO, sise 72 rue Aristide Briand, 76650 PETIT-COURONNE, pour un montant total de 65 400€ TTC.
 - Lot n°2 « aménagement d'une aire de stationnement rue de Nantes » : attribué à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, sise 13 rue de la Clyde, BP 20, 44750 CAMPBON, pour un montant de 49 712.88€ TTC
- ARTICLE 2** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 12/03/21
le Maire,



Danielle CORNET.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2021-006

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder au nettoyage par hydro-décapage de certains lieux du centre-ville.

DECIDE :

- ARTICLE 1^{er}** De confier à la société VIA TECH (sise 4 rue Alfred Deshors, 19100 BRIVE) le nettoyage par hydro-décapage des lieux suivants : place du marché, Grande rue, rue de Verdun, rue de la Minoterie, parking de la Gare, place de la Gare, place du Cinéma, place Dominique David.
- ARTICLE 2** Le coût de la prestation confiée à la société VIA TECH s'élève à 10 800€ H.T pour le nettoyage d'environ 8 225 m² de sols.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

fait à Pont-Château, le 12/03/21
le Maire,
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2021-007

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-037, en date du 10 juin 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'entretenir annuellement les espaces verts, les sites naturels et les chemins de la Commune.

DECIDE :

- ARTICLE 1^{er}** De confier à l'association ACCES REAGIS (sise 55 La Moutonnière, 44260 PRINQUIAU) l'entretien annuel des espaces verts, sites naturels et chemins de la Commune.
- ARTICLE 2** Le coût de la prestation d'entretien confiée à l'association ACCES REAGIS s'élève à 24 702.08€ H.T.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 12/03/21.
le Maire,

Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2021-008

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions inférieures à 10 000€ ;

Considérant la vétusté du revêtement du praticable de gymnastique installé au gymnase communal Pellé de Quéral.

Considérant le courrier de l'association les Blés d'or, en date du 29 décembre 2020, proposant à la Commune de participer à hauteur de 4 000€ à l'acquisition d'un nouveau revêtement pour le praticable de gymnastique, afin d'améliorer les conditions de pratique de ses adhérents.

Vu l'avis favorable de la commission Sport, en date du 25 janvier 2021.

DECIDE :

- ARTICLE 1^{er}** De signer le marché avec la société KASSIOPÉ (sise 4 chemin des Monts Blancs - 13190 ALLAUCH), pour la fourniture et la pose d'un revêtement de praticable de gymnase, d'un montant de 11 576.10€ HT, soit 13 891.32€ TTC.
- ARTICLE 2** De demander à l'association les Blés d'or une subvention d'un montant de 4 000€, destinée au financement du dit revêtement.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château
- Madame la Présidente de l'association Les Blés d'or

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 19/03/21
le Maire,
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr



Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2021-009

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu** la décision municipale n°2020-009, en date du 30 juin 2020, autorisant la signature d'un bail professionnel avec la SCI du Chalet pour un ensemble immobilier situé à Pont-Château (44160), rue Archimède, ZAC de l'Abbaye II.

DECIDE :

La conclusion d'un bail commercial – contrat de sous-location, annexé à la présente décision, au profit de la SARL O2D – OUEST DISTRIBUTION ET DIFFUSION – pour l'occupation d'une partie de l'ensemble immobilier situé rue Archimède, ZAC de l'Abbaye II, Pont-Château (44160) et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

ARTICLE 1^{er} Objet du bail commercial – contrat de sous-location

Localisation:

Ensemble immobilier situé rue Archimède, ZAC de l'Abbaye II, Pont-Château (44160).

Descriptif des lieux loués :

Local de stockage de 24 m² et bureau de 13.40 m² ; soit un ensemble de 37.40 m².

ARTICLE 2 Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 3 Loyer

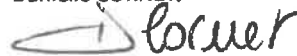
La location est conclue moyennant un loyer annuel TOUTES TAXES COMPRISES de six mille huit cent cinquante-deux euros (6 852€), payables par mensualités échues de 571€ TTC.

ARTICLE 4 Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 18/03/21

le Maire,
Danielle CORNET.





Pièce annexe : Bail commercial – contrat de sous-location conclu avec la SARL O2D OUEST DIFFUSION ET DISTRIBUTION.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2021-010

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la vétusté des tableaux électriques de l'école Charlie Chaplin.

DECIDE :

- ARTICLE 1^{er}** De confier à l'entreprise ROUSSELEAU ELECTRICITE CHAUFFAGE ISOLATION (sise 3 chemin de la Gautherais, 44130 BOUVRON) les travaux de réfection des tableaux électriques TD 1, TD2 et TD3 de l'école Charlie Chaplin.
- ARTICLE 2** Le coût de la prestation confiée à l'entreprise ROUSSELEAU ELECTRICITE CHAUFFAGE ISOLATION s'élève à 10 379.97€ H.T, soit 12 455.96€ TTC.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 29/03/21.
le Maire,
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2021-011

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la vétusté du bloc sanitaire situé route de Saint-Roch, à Pont-Château.

DECIDE :

- ARTICLE 1^{er}** De confier à l'entreprise LANDAIS (sise ZA de la Cormerie - 44522 MESANGER) les travaux de déconstruction du bloc sanitaire situé route de Saint-Roch, à Pont-Château.
- ARTICLE 2** Le coût de la prestation d'entretien confiée à l'entreprise LANDAIS s'élève à 23 900€ H.T, soit 28 680€ TTC.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 29/03/21
le Maire,
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉS PERMANENTS





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ DE POURSUITE D'EXPLOITATION N° 2021-001P

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté municipal en date du 29 septembre 2005 autorisant l'ouverture au public de l'établissement dénommé **Ecole Maternelle Charles PERRAULT du Groupe Scolaire Quéral**
- Vu** la visite de la commission de sécurité en date du 26 novembre 2020,
- Vu** les arrêtés municipaux en dates des 14.09.1977 - 27.04.1989 et 19.09.2006 autorisant l'ouverture au public du GROUPE SCOLAIRE QUÉRAL ainsi que l'arrêté de poursuite d'exploitation du 07 mars 2019
- Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de SAINT-NAZAIRE, lors de sa séance du 16 décembre 2020

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La Directrice de l'établissement dénommé - **l'ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT du GROUPE SCOLAIRE QUÉRAL** de type R-héberg, classé en 4^{ème} catégorie sis **Boulevard Pellé de Quéral à PONT-CHATEAU**, est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et à l'accessibilité aux handicapés.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation **des prescriptions relevées et mentionnées** dans le rapport de visite de la commission daté du 8 décembre 2020.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant et une copie, sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services de la Commune de Pont-Château, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE 2021-002P

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** la visite d'autorisation d'ouverture de la Commission de sécurité de l'arrondissement de SAINT-NAZAIRE, en date du **19 février 2021**,
- Vu** l'avis favorable émis par la commission d'arrondissement de SAINT-NAZAIRE, suite à cette visite,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** L'établissement dénommé - **LA CHATAIGNERAIE - 45 Rue Nantaise à PONT-CHATEAU**, type J + heberg. de 4^{ème} catégorie est autorisé à ouvrir au public.
- ARTICLE 2** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant : **Madame Laurence DELAFOND, Directrice de la Résidence « La Châtaigneraie »**, et une copie sera transmise à :
- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
 - M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
 - M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- ARTICLE 4** Mme le Maire, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château, le vendredi 19 février 2021

Le Maire
Danielle CORNET

MAIRIE PONT-CHATEAU
LOIRE-ATLANTIQUE



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-003P **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux,
- Vu** la délibération n° 2018-085, en date du 3 juillet 2018, portant création d'un marché des producteurs locaux le samedi matin, d'avril à octobre, sur le jardin public de l'allée du Brivet.
- Vu** l'arrêté n°2018-306, en date du 5 juillet 2018, portant règlement du marché des producteurs locaux.
- Vu** la délibération n° 2021-031, en date du 18 février 2021, relative à la nécessité de modifier l'arrêté portant règlement du marché des producteurs locaux afin de prendre en compte les évolutions relatives au nombre d'emplacements proposés et à la périodicité du marché

ARRÊTE :

ARTICLE 1 L'article n°2 de l'arrêté n°2018-306, du 5 juillet 2018, est modifié ainsi :

Jours et horaires du marché

- Période d'ouverture : les samedis de mars à décembre.
- Horaires : de 9h00 à 13h30 (installation et démontage compris).

A titre exceptionnel, une autorisation pourra être délivrée pour une présence en dehors de ces créneaux horaires.

ARTICLE 2 L'article n°4 de l'arrêté n°2018-306, du 5 juillet 2018, est modifié ainsi :

Les règles d'attribution des 20 emplacements sur le marché sont fixées par le Maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public, de la salubrité publique et de la meilleure occupation du domaine public.

ARTICLE 3 L'article n°30 de l'arrêté n°2018-306, du 5 juillet 2018, est modifié ainsi :

Ce règlement entrera en vigueur à compter du samedi six mars 2021. Il pourra évoluer en fonction des besoins.

ARTICLE 4 Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2018-306, portant règlement du marché des producteurs locaux, restent inchangées.

ARTICLE 5 Le Directeur Général des Services, les services de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 1^{er} mars 2021

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint
Stéphane POILVE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-004P

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2215-1.

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.2, R411.8 et R411.25 à 28.

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière -livre I - 5^{ème} partie- signalisation d'indication et des services.

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation,

Considérant que le Maire doit fixer par arrêté les limites de l'agglomération,

Considérant que la zone agglomérée située le long de la voie communale n°61 s'est étendue.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Les limites de l'agglomération de Pontchâteau, au sens de l'article R110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il sult sur : **La voie communale n°61 au droit de la limite des parcelles cadastrées section ZS 196, ZS 406, ZS 407 de la route de la Joubrais, après l'intersection avec la RD 33 A.**
- ARTICLE 2** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle - livre I- 5^{ème} partie- signalisation d'indication sera mise en place à la charge de la commune.
- ARTICLE 3** Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévu à l'article 2.
- ARTICLE 4** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération de Pontchâteau sur la VC n°61 sont abrogées.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Pontchâteau.
- ARTICLE 6** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 7** Monsieur le directeur général des services, monsieur l'ingénieur territorial, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au département de Loire atlantique.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mardi 16 février 2021
le Maire,

Danielle CORNET.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20210309-ar2021-005P-AR
Date de télétransmission : 15/03/2021
Date de réception préfecture : 15/03/2021

ARRÊTÉ DE POURSUITE D'EXPLOITATION N° 2021-005P

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté municipal en date du 8 décembre 2001 autorisant l'ouverture au public de l'établissement dénommé Maison de convalescence « Le Bodio »,
- Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Nazaire du 16 février 2021, suite à la visite périodique réglementaire du 26 janvier 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} La Directrice de l'établissement dénommé **Centre de soins de suite et de réadaptation « Le Bodio »** de type U + héberg, classé en 4^{ème} catégorie, situé à Bodio sur la commune de PONT-CHATEAU, est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et à l'accessibilité aux handicapés.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation **des prescriptions relevées et mentionnées** dans le rapport de visite de la commission daté du 16 février 2021.

ARTICLE 2 L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraîne et une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant et une copie, sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château, le 09 mars 2021

Le Maire,

Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2021-006P de délégation de signature à Mme Ellen LE PAVEC, Responsable du service Communication

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu l'article L 2122.19 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

Considérant la nécessité de faciliter la gestion quotidienne des services,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à Mme Ellen LE PAVEC, Responsable du service Communication.
- ARTICLE 2** Mme Ellen LE PAVEC est autorisée, dans le cadre de ses fonctions de Responsable du service Communication, à signer les bons de commandes à hauteur d'un montant maximum de 200€ HT.
- ARTICLE 3** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des actes municipaux, notifié à l'intéressée et transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 19/03/21
le Maire,

Danielle CORNET.



Notifié le : 26/03/2021
Signature de l'intéressée :



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE N°2021-007P PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS DE DETENTION DE CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE.

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1, L.211-12, L.211-13, L.211-13-1, L.211-14, L.211-14-1, L.212-10 et R.211-7,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 493 du préfet de la Loire-Atlantique en date du 27 novembre 2007, dressant pour le département de la Loire-Atlantique, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévu au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n°2009/578 du préfet de la Loire-Atlantique, en date du 15 septembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

Considérant la demande de permis de détention formulée par monsieur SAVOUREL Jimmy

Considérant que le propriétaire ou le détenteur du chien n'est pas une personne mentionnée à l'article L. 211-13 du code rural,

Considérant que Monsieur Savourel Jimmy a fourni avec sa demande les pièces justifiant :

- a) De l'identification du chien dans les conditions prévues à l'article L. 212-10 ;
- b) De la vaccination antirabique du chien en cours de validité. Le support de cette vaccination antirabique est le passeport communautaire pour animal de compagnie n°FRSN 10818556
- c) D'une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur du chien pour les dommages causés aux tiers par l'animal.
- d) De l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L. 211-13-1 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

Nom : **SAVOUREL**

Prénom : **Jimmy**

Qualité : **Propriétaire de l'animal**

Adresse ou domiciliation : **24 La Gérardals / Saint Roch/ Pontchâteau (44160)**

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : **MATMUT, 73 bis avenue de La République / 44600 Saint Nazaire. Numéro du contrat : 980 0013 41095 W80**

Pour le chien ci-après identifié :
Nom: **RYDER**

Race ou Type: **American Staffordshire Terrier**
Date de naissance : **12.02.2020**
Catégorie : **2**
Sexe : **mâle**
Vaccination antirabique : **07/05/2020** par le **docteur Sarah LEGRAND**
N° de puce: **250269802897473**

- ARTICLE 2** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.
- ARTICLE 3** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1 de la validité permanente :
- **De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers**
 - **De la vaccination antirabique du chien**
 - **De l'évaluation comportementale.**
- ARTICLE 4** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.
- ARTICLE 5** Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclarée par son propriétaire ou détenteur à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou détenteur de l'animal.
- ARTICLE 6** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 7** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet de Loire Atlantique ainsi qu'à monsieur SAVOUREL Jimmy.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le jeudi 18 mars 2021,
le Maire,

Danielle CORNET.







Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-008P

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2, L2213.1 à L2213.6
- Vu** le code pénal et notamment l'article R610.5
- Vu** le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R413.1
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- livre I- quatrième partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié
- Considérant** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation
- Considérant** que les voies communales n°129, 138, 152, 153 et 139 représentent un danger, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/heure,
- Considérant** qu'il est nécessaire compte tenu de la réalisation des dispositifs de sécurité, d'abaisser la vitesse à 30 km/heure au droit des aménagements.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale 129 entre le n°2 et le n°46, la voie communale 138 entre le n° 12B et le n° 12C, la voie communale 152, la voie communale 153 et la voie communale 139 au lieu-dit Bressun est limité à 30km/heure.
- ARTICLE 2** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Pontchâteau.
- ARTICLE 3** Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- ARTICLE 4** Toutes les définitions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.
- ARTICLE 5** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pontchâteau.
- ARTICLE 7** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 8** Monsieur le directeur général des services, monsieur l'ingénieur territorial, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le jeudi 25 mars 2021,
le Maire,



Danielle CORNET.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ DE POURSUITE D'EXPLOITATION N° 2021-009P

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 Juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté municipal en date du 28 mai 2003 autorisant l'ouverture au public de l'établissement dénommé **Centre Commercial E. LECLERC**
- Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Nazaire du 11 mars 2021, suite à la visite périodique réglementaire du 23 février 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Le Directeur de l'établissement dénommé **Centre Commercial E. LECLERC** de type M avec activité de type N, classé en 1^{ère} catégorie, situé **rue de la Cadivals** sur la Commune de PONT-CHATEAU, est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et à l'accessibilité aux handicapés.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation **des prescriptions relevées et mentionnées** dans le rapport de visite de la commission daté du 26 février 2021.

ARTICLE 2 L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant et une copie, sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château, le 30 mars 2021





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ DE POURSUITE D'EXPLOITATION N° 2021-010P

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté municipal en date du 28 mai 2003 autorisant l'ouverture au public de l'établissement dénommé **Centre Commercial E. LECLERC**
- Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Nazaire du 11 mars 2021, suite à la visite périodique réglementaire du 23 février 2021, de la **Parapharmacie** du Centre Commercial E. LECLERC

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Le Directeur de l'établissement dénommé **Centre Commercial E. LECLERC** de type M avec activité de type N, classé en 1^{ère} catégorie, situé **rue de la Cadivais** sur la Commune de PONT-CHATEAU, est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'établissement : de la **Parapharmacie** classée type M de 1^{ère} catégorie dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et à l'accessibilité aux handicapés.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation **des prescriptions relevées et mentionnées** dans le rapport de visite de la commission daté du 26 février 2021.

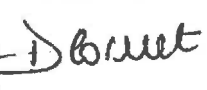
ARTICLE 2 L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant et une copie, sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château, le 30 mars 2021



Danièle CORNET



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20210330-arr2021-011P-AR
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

ARRÊTÉ DE POURSUITE D'EXPLOITATION N° 2021-011P

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté municipal en date du 28 mai 2003 autorisant l'ouverture au public de l'établissement dénommé **Centre Commercial E. LECLERC**
- Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Nazaire du 11 mars 2021, suite à la visite périodique réglementaire du 23 février 2021, de la Boutique de textile « **Fashion Style** » du Centre Commercial E. LECLERC

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Le Directeur de l'établissement dénommé **Centre Commercial E. LECLERC** de type M classé avec activité de type N en 1^{ère} catégorie, situé **rue de la Cadivais** sur la Commune de PONT-CHATEAU, est autorisé à poursuivre l'exploitation de la Boutique de textile « **Fashion Style** » classée M de 1^{ère} catégorie, dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et à l'accessibilité aux handicapés.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des **prescriptions relevées et mentionnées** dans le rapport de visite de la commission daté du 26 février 2021.

ARTICLE 2 L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant et une copie, sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château, le 30 mars 2021





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ DE POURSUITE D'EXPLOITATION N° 2021-012P

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté municipal en date du 28 mai 2003 autorisant l'ouverture au public de l'établissement dénommé **Centre Commercial E. LECLERC**
- Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Nazaire du 11 mars 2021, suite à la visite périodique réglementaire du 23 février 2021, de la Cafétéria « **Cappuccino grill** » du Centre Commercial E. LECLERC

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Le Directeur de l'établissement dénommé **Centre Commercial E. LECLERC** de type M classé avec activité de type N en 1^{ère} catégorie, situé **rue de la Cadivais** sur la Commune de PONT-CHATEAU, est autorisé à poursuivre l'exploitation de la Cafétéria « **Cappuccino grill** » classée M de 1^{ère} catégorie, dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et à l'accessibilité aux handicapés.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation **des prescriptions relevées et mentionnées** dans le rapport de visite de la commission daté du 26 février 2021.

ARTICLE 2 L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant et une copie, sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château, le 30 mars 2021



